

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0048



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-13)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 18-36

DEC2018\_ 0048

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A « LA FEDERATION NATIONALE DE FOOTBALL DU BURKINA FASO ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

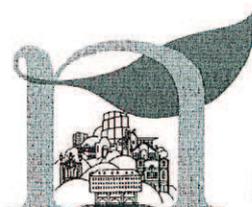
**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par les représentants de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso afin d'organiser un stage d'entraînements,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso afin d'organiser un stage d'entraînements,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso,

1/2



Suite de la décision N°2018\_

portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à « la Fédération Nationale de Football du Burkina Faso »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition du stade des Totems (terrain d'honneur ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, du lundi 19 mars au lundi 26 mars 2018.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **8 - MARS 2018**

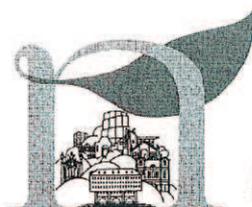


Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 MARS 2018
Affiché en Mairie le	13 MARS 2018
Notifié le	14 MARS 2018
Publié au RAA le	13 MARS 2018



# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 18-36

DEC2018\_ 0048

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A « LA FEDERATION NATIONALE DE FOOTBALL DU BURKINA FASO ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

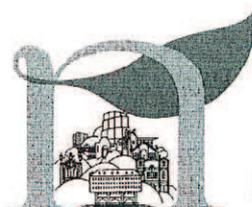
**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par les représentants de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso afin d'organiser un stage d'entraînements,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso afin d'organiser un stage d'entraînements,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso,

1/2



Suite de la décision N°2018\_

portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à « La Fédération Nationale de Football du Burkina Faso »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition du stade des Totems (terrain d'honneur ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, du lundi 19 mars au lundi 26 mars 2018.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **8 - MARS 2018**

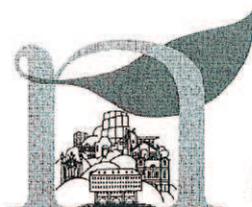


Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

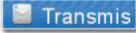
Transmis au représentant de l'Etat le	13 MARS 2018
Affiché en Mairie le	13 MARS 2018
Notifié le	14 MARS 2018
Publié au RAA le	13 MARS 2018



# Bordereau de signature

## CONVDEC2018\_0048



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-15)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL  
A LA FEDERATION NATIONALE DE FOOTBALL DU BURKINA FASO**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision DEC2018\_0048 en date du 8 mars 2018, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso,

Et

- **La Fédération Nationale de Football du Burkina Faso**, représentée par son Directeur événementiels Monsieur Tarik KSOUROU, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du stade des Totems de la ville de Noisiel (terrain d'honneur, vestiaires et sanitaires) au profit de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue du lundi 19 mars au lundi 26 mars 2018, selon les horaires suivants :

Lundi 19 Mars : 16h30 - 17h30  
Mardi 20 Mars : 15h30 - 17h00  
Mercredi 21 Mars : 10h00 - 12h00  
Vendredi 23 Mars : 15h30 - 17h00  
Samedi 24 Mars : 15h30 - 17h00  
Dimanche 25 Mars : 10h - 12h  
Lundi 26 Mars : 15h30 - 17h00

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Fédération Nationale de Football du Burkina Faso.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

##### **a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur le stade des Totems dont elle est propriétaire (terrain d'honneur, vestiaires et sanitaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation d'un stage d'entraînements de l'équipe nationale senior masculine de football du Burkina Faso.

##### **b) Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avvertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

##### **c) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

##### **a) Responsabilités à la charge de la Fédération Nationale de Football du Burkina Faso**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

##### **b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

**c) Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le..... **8 - MARS 2018** .....

Pour le Président de la Fédération Nationale de  
Football du Burkina Faso,  
Le Directeur Evénementiels,

Monsieur Tarik KSOUROU



Le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu VISKOVIC

